



2347

4x

le 20 novembre 1951.

Confidentielle.

POLITISCHES DEPARTEMENT  
20. NOV. 1951 00737  
REF. 18.15.11

*Handwritten notes:*  
Puffen  
Koch  
1.11  
D. Mem  
1.11.51

*Handwritten:*  
16. Schmidt  
3.11 da

Monsieur le Conseiller de Légation,

Voici près de trois mois que j'ai repris des mains de M. W. Hofer la direction de cette légation; cette période m'a permis de me faire une idée d'ensemble de l'activité de ce poste. J'ai l'honneur de vous exposer ci-dessous quelques-unes des conclusions auxquelles je suis arrivé.

En plus de son devoir de protection de la colonie suisse et de celui de faire rapport sur la situation politique, économique, militaire et sociale de la Bulgarie, cette légation doit faire face, depuis la totale socialisation de ce pays à cinq problèmes essentiels:

- 1°/ le règlement de la dette publique bulgare ( accord de Paris du 7 septembre 1948 ) ;
- 2°/ obtenir la légitimation, par les autorités bulgares, de la qualité de propriétaires suisses lésés par la loi bulgare sur la nationalisation des entreprises industrielles et minières et celle sur l'expropriation de la grosse propriété urbaine;
- 3°/ la reconnaissance, par les autorités bulgares, des créances de ressortissants suisses sur diverses entreprises bulgares avant la nationalisation de celles-ci ;
- 4°/ les transferts financiers en application de l'article 4 du § 3 du protocole confidentiel à l'accord bulgaro-suisse du 4 décembre 1946 et
- 5°/ veiller à l'application des accords de commerce et de paiement bulgaro-suisses.

Depuis trois ans cette légation, par démarches écrites et verbales, n'a cessé de rappeler aux autorités bulgares les obligations qui leur incombaient dans le cadre de ces problèmes; elle n'a, jusqu'ici, reçu satisfaction sur aucune des quatre premières questions; sur la cinquième, le volume des échanges commerciaux n'a cessé de diminuer; rien ne permet d'entrevoir une amélioration de cet état de fait. Aussi la question se pose-t-elle de savoir si ce poste ne devrait pas être réduit à sa plus simple expression. ( Sa suppression totale ne peut être envisagée en raison, notamment, de son obligation d'assurer la défense des intérêts américains en Bulgarie ). Cette réduction s'opère déjà; le départ de M. Hofer, le 8 septembre 1951, a été déjà suivi de celui d'un gardien, M. Studer, le 27 octobre. Le départ de Melle Grossenbacher est prévu pour le 23 courant et celui d'un

Département Politique Fédéral  
Affaires administratives,

B e r n e .

- 4. Dez. 1951 SCB

Dodis





collaborateur, M. Fardel, est envisagé pour ces prochaines semaines.

Malgré ces départs, le personnel suisse de ce poste restera supérieur à celui de toutes les représentations diplomatiques des petites puissances occidentales à Sofia: sans compter M. Berberat, qui est rémunéré par les autorités américaines, quatre collaborateurs seront encore chargés de la défense de nos intérêts: MM. Wegmueller, vice-consul, M. Kissling, commis principal, M. Kurz, gardien et le soussigné. La Belgique n'est représentée ici que par un vice-consul sans collaborateur belge; les Pays-Bas par un employé de chancellerie dépendant du ministre à Belgrade; la Suède par une employée de chancellerie dépendant de l'ambassadeur à Moscou; le Danemark par un ministre résidant à Bucarest; la Finlande par un ministre résidant à Moscou. Seul des petits états de l'ouest européen, l'Autriche est représentée ici par un Chargé d'Affaires en pied, flanqué de deux employés de chancellerie autrichiens. L'Espagne, le Portugal, la Norvège, le Luxembourg ne sont pas du tout représentés ici.

A ces questions de rendement et d'équilibre entre les petites puissances, se pose, depuis le 1-er octobre 1951, le problème du financement de ce poste. La différence de cours ( de Fr. 1.- pour lévas 250, il est tombé à fr. 1.- pour lévas 65 ) signifie que les quatre agents restants coûteront davantage à la Confédération que les sept agents qui étaient à sa charge avant le départ de M. Hofer.

Pour pallier à cette difficulté financière, je me permets de vous suggérer deux mesures. La première est de confier la direction de cette légation à M. Arthur Wegmueller, vice-consul, et d'appeler le soussigné à d'autres fonctions. Je vous fais cette proposition en tenant compte, d'une part, du fait que mon collaborateur a déjà assumé les fonctions de Chargé des affaires du 27 janvier au 17 avril 1951 et qu'il s'en est fort bien acquitté et, d'autre part, pour la raison que je devrai moi-même revenir en occident, pour des raisons de famille, dans la première partie de 1952. ( A cette époque, la garde de mes enfants me sera définitivement confiée ). Ainsi mon départ d'ici ne ferait qu'avancer une décision qui, de toutes façons, devrait être prise au printemps de 1952.-

La seconde mesure que je désire vous soumettre est de transférer le siège de cette légation d'ici à la maison que j'habite actuellement et qui est, comme vous le savez, une propriété suisse.

La réduction du personnel suggérée rendrait, en effet, cette solution possible. Elle serait avantageuse en ce sens que le loyer de la nouvelle maison au No 31 de la rue Chipka est de Frs. 450.- par mois alors que celui de l'immeuble actuel, qui n'est toujours pas payé, sera au minimum de frs. 1,500.- mensuellement. En outre, mon collaborateur, M. Wegmueller, pourrait y résider avec sa famille et prendre ainsi à sa charge une partie du loyer.

Si ces diverses suggestions pourraient être retenues, l'on parviendrait à une importante simplification des problèmes administratifs qui se posent quotidiennement à ce poste; il n'y aurait plus, en effet, que l'appartement de M. Kissling qui dépendrait du " Bureau de service pour le corps diplomatique ".- Il faut souligner, en outre, que les problèmes administratifs absorbant une part considérable du temps de l'ensemble du personnel de cette lé-



gation, leur réduction permettrait un accroissement correspondant de l'activité productrice de ce poste. Cet élément ne devrait pas être perdu de vue.

Vous m'obligeriez en examinant les diverses propositions contenues dans le présent rapport et en me faisant connaître les observations qu'elles appellent de votre part.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller de Légation, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i.

A. Rappard